

Le 1 juillet 2017

**Compte-rendu de la réunion
du conseil municipal du 30 juin 2017**

Présents : Bernard ONCLE, Marie-Odile FOYET, Pierre AMIET, Dominique GASNER, Yves REYNAUD, Marie Thérèse MOUREY, Monique BRIDAULT, Marie Noëlle SAULDUBOIS, Luc LOUIS, Patrice PICHOT

Secrétaire de séance : Yves REYNAUD

La séance est ouverte à 18h~~25~~

Le compte rendu de la réunion du 18 mai 2017 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est adopté.

Ordre du jour

- Très haut débit : programme prévisionnel
- Carte communale : transfert de compétence.

1. Très haut débit : programme prévisionnel

- La politique départementale s'inscrit dans le cadre d'un accord avec l'État et la Région. Le coût global de l'opération, qui se mettra progressivement en place sur la période 2018-2027, est de 68 millions d'euros. L'Etat et la Région participent à hauteur de 50 %, le Conseil départemental à 25 %. Les 25 % restant sont à la charge de la Communauté de Communes et des communes concernées.

- Un premier programme de 5 ans (2018-2022) prévoit d'utiliser 2 technologies :

. la montée en débit (MED) : la fibre optique est amenée jusqu'à l'armoire la plus proche, puis on utilise les lignes téléphoniques. Cette technologie sera mise en place prioritairement, dès 2018, sur les communes les plus mal desservies (La Ferté, Mathenay, La Châtelaine).

. la FTTH est un réseau de télécommunications qui permet l'accès à internet à très haut débit et dans lequel la fibre optique se termine au domicile de l'abonné.

Pour Villette qui est moyennement desservi en haut débit, l'installation se ferait en 2019 pour une participation financière com-com et commune de 310 €/ligne.

Le conseil communautaire du 27 juin 2017 a adopté la répartition suivante : 210 € /ligne pour la com-com, 100 €/ligne pour les communes.

Pour les 217 lignes de Villette, cela représente un coût de 21 700 €.

Le conseil adopte à l'unanimité le principe de la participation résiduelle de la commune pour chaque prise déployée sur le territoire communal. Il autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce projet d'aménagement numérique.

2. Carte communale : transfert de compétence

L'arrêté de carte communale a été signé par le préfet le 27 juin 2017.

Il n'y a donc pas lieu de délibérer. La procédure d'élaboration de la carte communale est terminée.

La séance est levée à 18h45

Le Secrétaire de séance

Yves REYNAUD



Le Maire

Bernard ONCLE

